

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
BORDEAUX  
Le 07/02/2025 Dossier 2025 000051112, référence 3304F61 2025 A 0138Z  
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

**2MCL**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : 3 Rue Euclide,**  
**33700 MERIGNAC**  
**980 417 331 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt janvier,  
A neuf heures,

Les associés de la Société 2MCL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Matthieu CESCHINA,**  
**titulaire de 2000 actions en pleine propriété,**
- **Monsieur Maxence LAPORTE,**  
**titulaire de 2000 actions en pleine propriété,**

Total des actions des associés présents : 4 000 actions sur les 4 000 actions composant le capital social.

Conformément à l'article 15.2 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

**L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxence LAPORTE, en sa qualité de Président de la Société.**


Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Paraphe  


Paraphe  


Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 40 000 euros. Il sera désormais divisé en 4 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 4 000 actions qu'ils possèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**


#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée,

Paraphe  


Paraphe  


Monsieur Maxence LAPORTE, demeurant 16 impasse du Cèdre, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE ;  
Monsieur Matthieu CESCHINA, demeurant 40 impasse du petit clos de nuisance, 45370 MEZIERES LEZ CLERY

qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

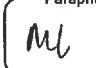
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Paraphe  


Paraphe  


## SIXIEME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

**Maxime LAPORTE**

Signé par :  
  
932F7E191F3549B...

**Matthieu CESCHINA**

Signé par :  
  
0FFAC398CD7A43F...